

## FICHE TECHNIQUE PRODUIT

### CAP QUALITY CONTRAT DE CAPITALISATION MULTISUPPORTS EMIS PAR AFI ESCA LUXEMBOURG S.A.

#### OBJECTIFS DU PRODUIT ET CLIENT CIBLE

Ce produit est destiné aux personnes physiques et morales qui souhaitent, notamment :

- Pour les personnes morales, majoritairement investir de la trésorerie latente ou réinvestir des valeurs mobilières (vente de titres) ou encore des dividendes. L'investissement est forcément envisagé à long terme.
- Pour les personnes physiques, valoriser un capital sur le long terme (objectifs : gestion patrimoniale, transmission, succession, etc.). Le contrat de capitalisation peut être un bon complément pour une personne ayant un ou plusieurs contrat(s) d'assurance-vie couvrant déjà la totalité de leurs abattements en cas de décès. Au surplus, le contrat de capitalisation offre la faculté aux héritiers de le conserver avec son antériorité ou de le liquider au décès du souscripteur.
- Profiter des opportunités des marchés financiers et, tout en bénéficiant de la réglementation luxembourgeoise pour ce qui concerne la gestion des actifs sous-jacents au contrat, diversifier ses investissements et rechercher des rendements performants au travers d'une large sélection d'actifs selon le profil d'investissement du client (risque).
- Bénéficier d'une gestion personnalisée des actifs par la création d'un fonds interne dédié correspondant au profil de risque et à la politique d'investissement choisie par le client.

#### AVANTAGES DU PRODUIT

Gestion des actifs	Bénéficier au choix d'une gestion en fonds externes, en fonds internes collectifs et/ou en fonds internes dédiés : - une large gamme de fonds externes est proposée au sein du contrat. (Cf. Annexe 1 à la proposition de contrat), - les fonds internes dédiés sont en principe réservés au seul contrat du client (min. 250.000 €) et sont gérés de façon discrétionnaire par un gestionnaire financier dans le respect du profil client et de son choix de politique d'investissement. Possibilité également de sélectionner une banque dépositaire sur la liste proposée par la compagnie, - les fonds internes collectifs permettent à plusieurs investisseurs de bénéficier d'une gestion discrétionnaire par un gestionnaire financier dans le respect de leur profil commun*.
Performance	Accéder aux meilleurs fonds gérés par des sociétés de gestion renommées sélectionnées par la Compagnie. Bénéficier en fonds dédié des compétences d'un gestionnaire financier choisi par la Compagnie et le client en fonction de ses compétences dans le cadre de la politique d'investissement retenue.
Stop Loss	Limitation des pertes sur un ou plusieurs fonds* via la mise en place d'une option spécifique d'arbitrage automatique permettant le désinvestissement de la totalité de l'encours du(des) fonds lorsqu'un seuil de perte, prédéfini par le client, a été atteint. Les arbitrages automatiques sont gratuits.
Take Profit	Sécurisation des plus-values d'un ou plusieurs fonds* via la mise en place d'une option spécifique d'arbitrage automatique permettant le désinvestissement des plus-values du(des) fonds lorsqu'un seuil de plus-value, défini par le client, a été atteint. Les arbitrages automatiques sont gratuits.
Drip Feeding (investissement progressif)	Investissement progressif à partir d'un fonds vers un ou plusieurs autres fonds, sur une période donnée, via la mise en place d'une option spécifique d'arbitrage automatique. Les arbitrages automatiques sont gratuits.
Evolution	Fonds externes ou FIC : possibilité d'arbitrer entre les différents fonds. Fonds dédié : possibilité de changer de politique d'investissement et de gestionnaire financier.
Liberté	- Versements libres (première prime de 15.000 € min., 250.000 € min. pour un investissement en fonds dédié, 10.000 € min. pour les versements complémentaires). - Retraits partiels, programmables ou non, possibles à tout moment. - Arbitrages possibles à tout moment (un gratuit par an). - Possibilité d'investir au sein d'un même contrat dans des fonds externes, des fonds internes collectifs et un ou plusieurs fonds interne(s) dédié(s). - Pas de frais de sortie liés au contrat. Cependant, des frais peuvent être appliqués en sortie de certains fonds, cf. DICI du fonds.

\* Quels que soient les supports choisis, ceux-ci sont soumis aux aléas des marchés financiers que nous ne maîtrisons pas. L'Assureur ne s'engage en effet que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur.

Fiscalité	<p>Les généralités en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2022 sont :</p> <p><b>POUR LES PERSONNES PHYSIQUES :</b></p> <p>(I) En cas de rachat ou au terme du Contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Depuis le 27 septembre 2017, les produits des primes versées sont soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique au taux de 12.80% pour les Contrats de moins de huit (8) ans d'ancienneté (sans préjudice des abattements éventuels), et ce, en application des dispositions de l'article 125-O-A du Code Général des Impôts français.</li> <li>- Pour information, pour les Contrats de plus de huit (8) ans d'ancienneté (sans préjudice des abattements éventuels), les produits des primes versées sont soumis au taux de :</li> <li>- 7.50% lorsque le cumul des primes versées par le Souscripteur est inférieur à cent cinquante mille (150 000) euros (ou son équivalent dans la devise du Contrat)</li> <li>- 7.50% pour la fraction des primes n'excédant pas cent cinquante mille (150 000) euros -ou son équivalent dans la devise du Contrat- et 12.80% au-delà de ce seuil.</li> </ul> <p>A ce pourcentage s'ajoutent les Prélèvements sociaux au taux de 17.2%.</p> <p>(II) En cas de décès du souscripteur :</p> <p>Le capital est exonéré de tout droit de taxation ou de succession lorsque l'héritier est le conjoint de l'assuré ou son partenaire de PACS, et ce, depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « TEPA » (Loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat du 21 août 2007) ou sous certaines conditions très restrictives, les frères et sœurs.</p> <p>Pour les autres personnes physiques : le contrat de capitalisation intègre de plein droit l'assiette nette taxable du souscripteur décédé. Le notaire en charge de la succession se charge donc de sa répartition entre les héritiers légaux/ légataire(s) universel(s). Les héritiers légaux/légataire(s) universel(s) ont alors la faculté de liquider le contrat ou bien de le poursuivre en conservant son antériorité fiscale.</p> <p><b>POUR LES PERSONNES MORALES :</b></p> <p>Pour les structures imposées à l'Impôt sur les Sociétés (IS),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il est appliqué une taxation forfaitaire. Cette taxation est indépendante de l'évolution réelle du contrat.</li> <li>- l'imposition du contrat se fait annuellement y compris en l'absence de rachat.</li> <li>- l'assiette d'imposition est déterminée en fonction de la valeur du contrat en fin d'exercice comptable.</li> <li>- le taux de revalorisation sera de 105 % du taux moyen d'emprunt d'État (TME) en vigueur au moment de la souscription du contrat. Au jour de rédaction des présentes, le taux du TME est de 0% ce qui ne correspond pas à une exonération mais à une imposition différée.</li> </ul> <p>Pour les personnes morales assujetties à l'Impôt sur le Revenu, les contrats de capitalisation ne sont pas directement visés par cet impôt. En conséquence, la valeur de rachat du Contrat NE DOIT PAS figurer dans la déclaration IFI à l'exception de la valeur représentative des Unités de compte investies dans certains Fonds immobiliers qui entrent dans le périmètre de l'IFI.</p>	
<b>MODELE INDICATIF DE CONSEIL FORMALISE</b>		
A titre purement indicatif : ce produit est conçu pour répondre à des besoins plus variés que ceux limitativement énumérés ci-dessous.		
<b>OBJECTIFS</b>	<b>FORMALISATION DE LA DEMANDE DU CLIENT</b>	<b>ADEQUATION ENTRE LE PRODUIT ET LES EXIGENCES DU CLIENT</b>
Préparer sa succession	Valoriser un capital pour permettre une transmission d'un patrimoine plus important.	Suivant le type de gestion retenu pour les investissements dans le contrat de capitalisation, le souscripteur peut espérer léguer un capital avec une solide plus-value. Au décès, l'ensemble des droits attachés au contrat est transféré aux héritiers.
Valoriser et dynamiser un capital existant	Faire fructifier un capital en investissant sur les marchés en tenant compte des risques que je suis prêt à accepter.	Investir sur les fonds parmi la sélection d'unités de compte selon le profil du client. Opter pour un fonds dédié correspondant parfaitement aux souhaits du client (risque vs performance).
<b>DÉTAIL DU CONTRAT</b>		
<b>Garanties</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au terme du contrat, versement au souscripteur d'un capital égal à la valeur des actifs sous-jacents au contrat.</li> <li>• En cas de décès du Souscripteur avant le terme du contrat, l'ensemble des droits attachés au contrat de capitalisation est transféré à ses héritiers, lesquels ont la faculté soit de conserver le contrat avec son antériorité fiscale soit d'en demander la liquidation. Dans le cas de la souscription par une personne morale, le décès de l'un des gérants ou d'un bénéficiaire effectif est sans effet sur le contrat qui se poursuit normalement tant que la structure n'est pas liquidée.</li> <li>• Les montants investis dans les différents supports financiers ne sont pas garantis et sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse, dépendant principalement de l'évolution des marchés financiers. Il n'y a donc aucune garantie ni en capital, ni en termes de rendement.</li> </ul>		

SOUSCRIPTION			
Objet	Cap Quality, contrat de capitalisation multisupports libellé en unités de compte, a pour objet de permettre la constitution et la valorisation d'un capital par versements libres.		
Durée	Par défaut, la durée est de 30 ans. Toutefois le souscripteur peut opter pour une durée inférieure.		
Versements	Prime initiale : 15.000 € minimum, 250.000€ minimum pour les fonds dédiés. Primes additionnelles : 10.000 € minimum		
Différé D'investissement	L'investissement dans les fonds sélectionnés a lieu à l'expiration du délai de renonciation, trente (30) jours après la date indiquée par le souscripteur dans l'exemplaire des conditions particulières retournées signées à la Compagnie. Pendant le délai de renonciation, les versements nets de frais sont investis dans un fonds monétaire. Le délai de renonciation ne s'applique pas aux souscriptions par des personnes morales.		
Modalités des versements	Investissement dans les trois (3) jours ouvrés qui suivent le différé d'investissement ou la date de la réception des primes additionnelles et de leur acceptation par la Compagnie. Répartition de la prime nette de frais entre les différents supports choisis avec un minimum de 3.000 € par fonds.		
Fonds dédié	4 types de fonds dédiés suivant l'importance de la prime et la fortune mobilière nette du Souscripteur		
	Type de Fonds	Prime	Fortune mobilière nette
	Type A	125.000 € minimum	250.000 € minimum
	Type B	250.000 € minimum	500.000 € minimum
	Type C	250.000 € minimum	1.250.000 € minimum
Type D	1.000.000 € minimum	2.500.000 € minimum	
	Différentes limites d'investissement par catégories d'actifs autorisés suivant le type du fonds, de A à D. Consulter la Compagnie pour plus d'informations.		
Frais	Frais d'entrée : maximum 5% du versement. Frais de gestion du contrat : maximum 1,40 % par an du nombre d'Unités de compte (prélèvement mensuel). Fonds internes : frais de gestion financière et frais de banque dépositaire variables selon les partenaires. Changement de banque dépositaire ou de gestionnaire d'un fonds interne dédié : 200 €. Demande de création d'un fonds dédié suite à une opération d'arbitrage : 700 €		
Arbitrages	Un arbitrage gratuit par an. Ensuite 1 % de frais (min. 100 €, max. 500 €).		
Arbitrages automatiques	Les opérations d'arbitrage automatique dans le cadre des options Take Profit, Stop Loss et Drip Feeding sont gratuites.		
Rachats	Rachat partiel : fonds externes 5.000 € minimum – Fonds dédiés : la valeur après rachat doit rester supérieure à 125.000 €. Rachat total : possible à tout moment. Pas de frais de rachat liés au contrat.		
Information trimestrielle	Conformément aux dispositions légales en France, le Souscripteur reçoit une lettre d'information trimestrielle. À tout moment, le Souscripteur peut demander une situation intermédiaire du contrat.		